


| | |
|---|-------------------------------|
|  | Compte-Rendu |
| | Conseil Municipal |
| | Séance du 03 Mars 2023 |

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS :

Mr ZDAN Michel, Mr LORRAIN Jean-Luc, Mr DEMESSANCE Christophe, Mr NAYRAC Philippe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme FLOURY Clara, Mr GARRIGUES Jean-Luc, Mme SAJDAK Sophie, Mr DAROLLES Cédric, Mme QUILLAUD Elodie.

ABSENTS :

Mme MESPLES Magali (pouvoir donné à Mme BRUNANCHON Annie), Mr DA SILVA CORREIA (pouvoir donné à Mr ZDAN Michel), Mr PARTINICO Jérémy (pouvoir donné à Mme QUILLAUD Elodie), M. STRAUS (pouvoir donné à Mr LORRAIN).

SECRETAIRE : Mr DEMESSANCE Christophe.

COMPTE RENDU :

1/ [Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2023.](#)

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2/ [Marché public : MO réhabilitation maison de village.](#)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offre est clôturé depuis le 01/03/2023 au soir. Il indique que 15 entreprises ont postulées pour ce marché, mais seulement 3 sur les 15 vont être sélectionnées pour passer une audition dans les 15 prochains jours. Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'entreprise qui obtiendra ce marché devra obligatoirement posséder un bureau d'étude, une OPC, un trésorier et un spécialiste en acoustique compte tenu du fait que la maison de village est mitoyenne de deux autres maisons.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la méthode de travail proposée par Monsieur le Maire et l'autorise à choisir les trois entreprises qui passeront l'audition.

3/ [Installation d'un Food Truck.](#)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande en date du 14/02/2023 de Mme HO pour l'installation d'un food truck sur la Commune de GRAZAC tous les mardis soir de 18H00 à 23H00.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'installation du food truck et décide de ne pas lui faire payer de redevance d'occupation.

4/ [Modification de statut du SIASC.](#)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle votant l'ajout dans les statuts, d'un article intitulé « habilitation statutaire ».

Au vu du projet de statuts, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification qui relève de la procédure de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal n'approuve pas la délibération du SIASC de Cintegabelle et les nouveaux statuts correspondants et il demande le respect des règles statutaires y compris pour les nouveaux adhérents.

5/ Sonorisation Eglise : annule et remplace la délibération N° 2022-67.

Monsieur LORRAIN explique au Conseil Municipal que l'entreprise SUNSET MUSIC qui a fait le devis pour l'installation d'une sonorisation dans l'Eglise a changé de nom pour devenir l'entreprise LIVE EVENT PROD.

Il indique également que le micro initialement commandé n'était pas le bon donc le montant du nouveau devis est de 2090.84 € HT.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le nouveau devis de l'entreprise LIVE EVENT PROD pour un montant de 2090.84 € HT.

6/ Relevé topographique de la maison de village : devis de VALORIS et de GEOSAT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un relevé d'architecture concernant le projet de la maison de village.

C'est pourquoi il leur présente le devis de l'entreprise VALORIS pour un montant de 1795.00 € HT et celui de l'entreprise GEOSAT pour un montant de 1800.00 € HT.

Il leur indique avoir choisi celui de l'entreprise VALORIS dans la mesure où le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la réhabilitation de la maison de village (délibération N° 2022-81).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision de Monsieur le Maire et accepte le devis de l'entreprise VALORIS pour un montant de 1795.00 € HT.

7/ Réaménagement du chemin forestier du lieu-dit Garrigues au lieu-dit Capeyrou.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise REBOUIL pour un montant de 3050.00 € HT afin de procéder au réaménagement du chemin forestier qui mène du lieu-dit Garrigues au lieu-dit Capeyrou.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise REBOUIL pour un montant de 3050.00 € HT.

8/ Remboursement d'une facture restaurant à Mr LORRAIN.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de la facture à Monsieur LORRAIN pour un montant de 124.10 €.

9/ Prise en charge du bâtiment communal restaurant par l'association « 1000 cafés ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le GROUPE SOS à l'origine de l'initiative a construit son histoire et son action, en apportant des réponses innovantes à des défis sociaux et sociétaux émergents ou persistants.

Aujourd'hui, au travers de 1000 cafés, c'est un nouveau défi auquel le GROUPE SOS, avec son secteur "Action

territoriale”, souhaite apporter son expertise et sa capacité d’agir : contribuer à résorber la fracture territoriale, recréer un lieu de convivialité dans les villages qui n’en ont plus et sur cette base, développer les services de proximité.

Dans le cadre de l’initiative 1000 cafés, le GROUPE SOS est opérateur. Il crée et reprend des cafés multiservices sur l’ensemble du territoire national. Ainsi, avec 1000 cafés, le GROUPE SOS endosse le risque entrepreneurial en assumant les risques financiers de la création de ces établissements multiservices afin de permettre aux porteurs de projet se lancer dans un cadre davantage sécurisé.

Les démarches de « 1000 cafés » sont :

- D’accompagner les communes dans leur projet de réouverture de café,
- De recruter et de donner les clés de la gestion d’un café multiservice,
- De développer des services répondant aux besoins des habitants,
- De s’appuyer sur la force d’un réseau.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu’il est indispensable de recueillir les avis des administrés sur le sujet et il propose qu’une Assemblée publique est lieue le 24/03/2023 à 20H30.

Il souhaite également qu’un questionnaire soit distribué aux administrés la semaine du 06/03/2023 au 12/03/2023.

Le Conseil Municipal approuve les démarches de Monsieur le Maire, à l’unanimité, ainsi que l’organisation d’une Assemblée publique et la distribution de questionnaires aux administrés.

10/ Demande de subvention par l’association « Du côté des femmes de Haute-Garonne ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le rôle de cette association est de lutter contre les violences faites aux femmes et de promouvoir l’égalité femmes-hommes sur le territoire.

C’est pourquoi, cette association sollicite la Commune en demandant une subvention de 500 € afin de soutenir son activité.

Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, le versement de la subvention pour un montant de 500.00 € à l’association « Du côté des femmes de Haute-Garonne ».

11/ Questions diverses.

- Les vêtements des employés municipaux vont être renouvelés, le montant de la facture s’élève à 494.68 € HT.

Séance levée à 21h45

LISTE EMARGEMENT

| | | |
|----------------|---------------------|----------------------|
| M. ZDAN Michel | M. LORRAIN Jean-Luc | Mme BRUNANCHON Annie |
| | | |

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| M. DEMESSANCE Christophe | Mme QUILLAUD Elodie | M. DAROLLES Cédric |
| | | |
| Mme SAJDAK Sophie | M. PARTINICO Jérémy | M. DA SILVA CORREIA Manuel |
| | | |
| Mme FLOURY Clara | M. GARRIGUES Jean-Luc | M. NAYRAC Philippe |
| | | |
| M. STRAUS Christophe | Mme MESPLES Magali | |
| | | |